



R.E.N.A.R.D.

**Rassemblement pour l'Etude de
la Nature et l'Aménagement du
territoire**

L'association est présente sur plusieurs départements de l'Ile de France, ses espaces naturels, agricoles et ses massifs forestiers. Ses activités s'étendent des études sur la faune et la flore à travers les inventaires et les ateliers de sensibilisation vers le public et les collectivités à l'aménagement du territoire et l'urbanisme (PC, PLU, SCOT...).

Elle est intervenue sur Vigneux et Draveil auprès des habitants pour des ateliers sur les continuités écologiques et des inventaires sur des réservoirs de biodiversité. L'association est concertée sur le plan local d'urbanisme de Vigneux sur Seine en cours de révision et elle est intervenue sur le plan local d'urbanisme de Draveil en cours d'approbation.

CAHIER D'ACTEURS

R.E.N.A.R.D.

[Association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement](#)

*Nous contacter : association-renard@orange.fr - Tél. 01 60 28 03 04
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978
Travaille sur la région Ile de France avec Ile-de-France Environnement (I.D.F.E.) et France Nature Environnement (F.N.E.)
Membre de Pro Natura Ile-de-France et de G.R.A.I.N.E. Ile-de-France
Accueil : Maison de la Nature 3 rue des Aulnes le Bois Briard 77680 Roissy-en-Brie*

LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE EST ABSENTE

Des membres de l'association R.E.N.A.R.D ont assisté aux réunions publiques, aux ateliers et aux balades organisées par le département de l'Essonne, maître d'ouvrage du nouveau franchissement de la Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine.

Ils sont intervenus à plusieurs titres sur divers sujets. La première chose relevée est que ces études préalables se sont concentrées uniquement sur le trafic routier et des projets alternatifs présentant d'autres tracés ou infrastructures de transports alternatifs, que le volet sur la biodiversité est totalement absent malgré l'objet de cette concertation préalable suivant [l'article L103-2 du code de l'urbanisme](#) :

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de [l'article L. 122-1 du code de l'environnement](#), ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

Aux questions sur la prise en compte de l'environnement et des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, ayant pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la réponse apportée par le département est que des études d'impact sur l'environnement seront réalisées. En l'état aucune donnée n'est présente dans ces études concernant les milieux, la biodiversité, les nuisances et les pollutions engendrées par ce projet.



LES ESPACES FRAGMENTES

Le franchissement de la Seine projeté traverse des espaces naturels et agricoles sur les deux rives et plus particulièrement sur la rive droite avec un réservoir de biodiversité de la région Ile de France.



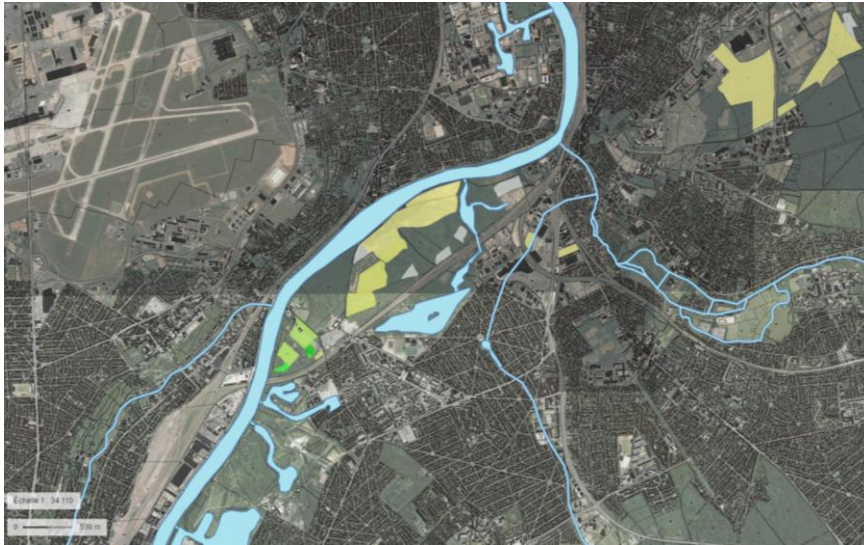
© « Les autres connexions multitrames correspondent soit **au maintien d'espaces ouverts agricoles** (« coupures vertes ») entre des zones urbanisées qui tendent à se rejoindre, au risque de générer une barrière difficilement franchissable par une partie des espèces ; soit à la **préservation de zones agricoles tampons** en lisière de massifs forestiers **en voie d'enclavement par l'urbanisation**. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché, notamment afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité. »

Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire largement influencés par les activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables).¹



Les derniers espaces agricoles cultivés dans le réservoir de biodiversité entre Orly, Athis, Ablon et Vigneux-sur-Seine.

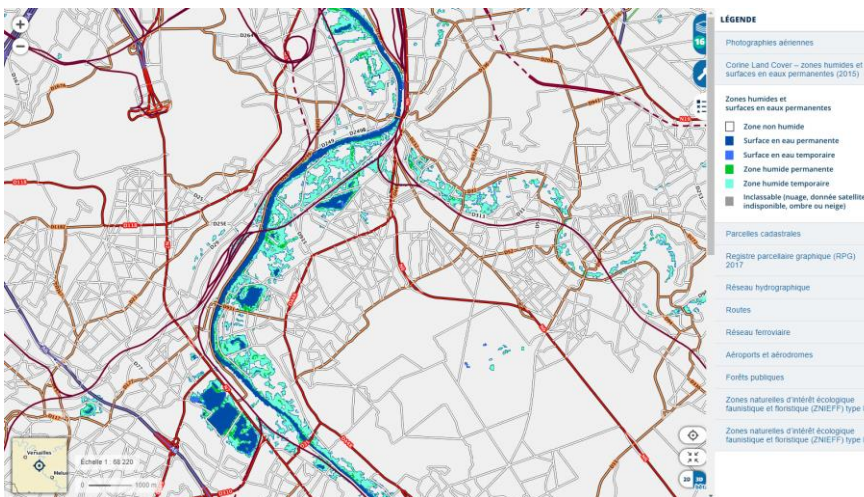
¹ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>



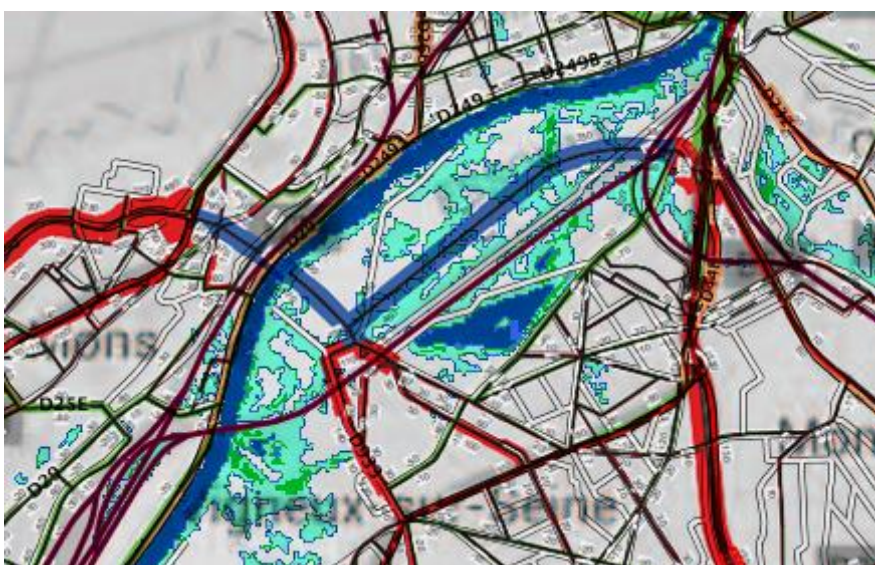
Les derniers espaces agricoles cultivés dans le [réservoir de biodiversité](#) entre Orly, Athis, Ablon et Vigneux-sur-Seine, Montgeron sont à préserver et à protéger.

Légende des cultures : blé tendre, orge, maïs, pâturage permanent et jachères.

Source Registre parcellaire graphique (RPG) 2017.



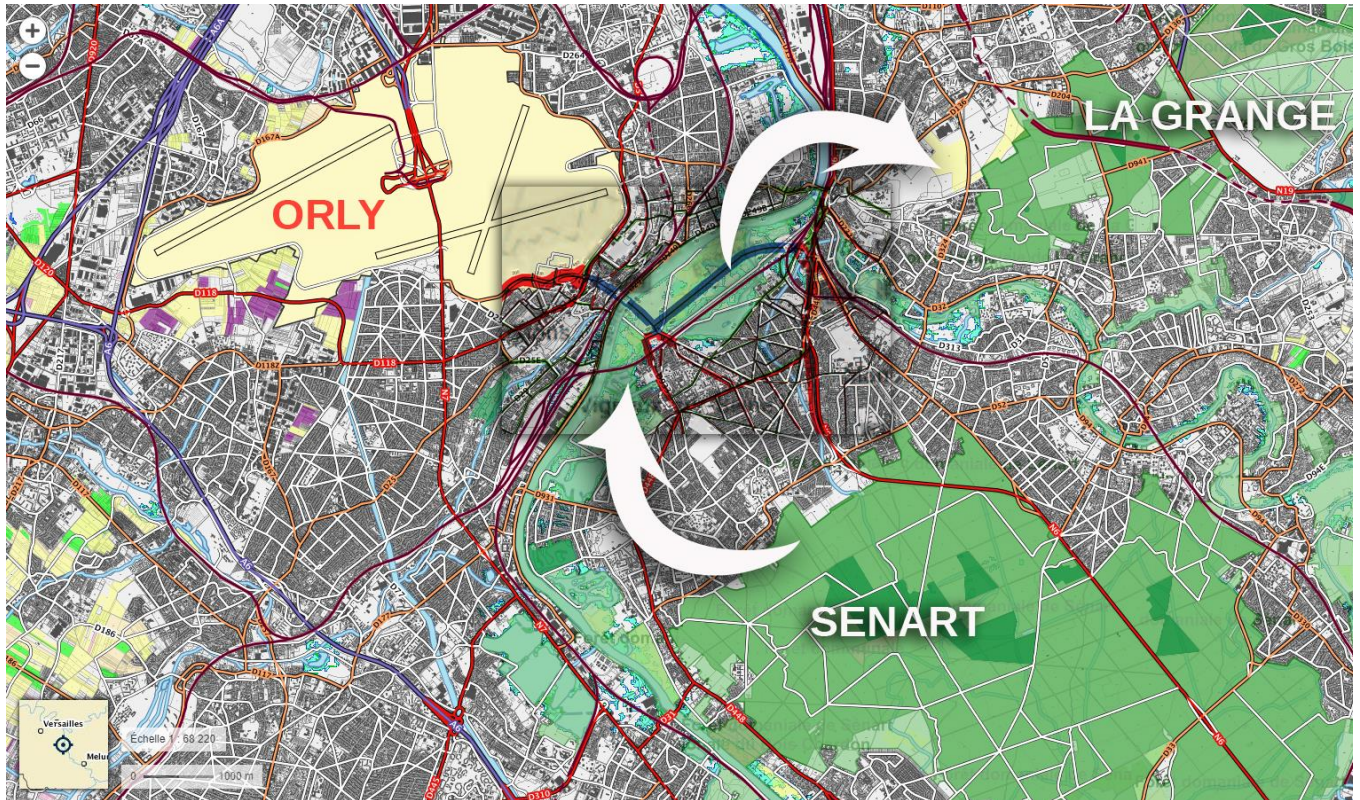
[Les zones humides sont présentes en grand nombre](#) sur ce réservoir de biodiversité autrement appelé les Rives de la Seine. De nombreuses espèces y trouvent refuge, des inventaires sont en cours par l'association R.E.N.A.R.D. sur certains secteurs. Annexe 3 « Inventaires naturalistes sur Vigneux sur Seine » [Sur la commune de Draveil un arrêté Biotope protège la « Fosse aux Carpes » biotope de 26 hectares.](#)



L'infrastructure routière doublant la voie de chemin de fer est une véritable coupure pour la biodiversité. Elle traversera ces zones humides. Son impact est très fort dans le paysage et dans ces habitats.

[Suivant une étude détaillée de la faune et la flore](#) des passages à faunes seront nécessaires pour établir les continuités autrement appelé les « corridors écologiques ».





Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ces besoins amènent les espèces à se déplacer :

- Déplacements quotidiens : recherche de nourriture, de contacts ...
- Déplacements saisonniers (ou migration) : reproduction, nourrissage.
- Déplacements pour la colonisation de nouveaux territoires : en cas d'augmentation de la population / dispersion des jeunes.

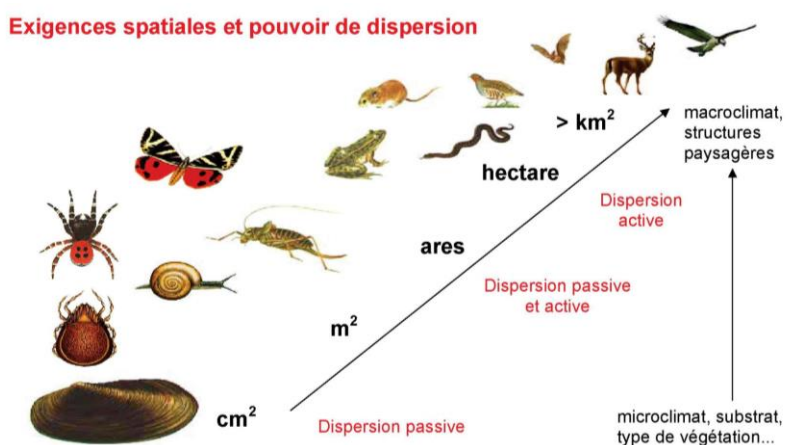


Figure 4. Liens entre la taille des organismes, les exigences spatiales, le type de dispersion et les facteurs écologiques prépondérants



LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

« Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. »



Les passages à faunes seront nécessaires pour rétablir les continuités au niveau de ces infrastructures. Mais il sera aussi nécessaire de restaurer le [corridor écologique inscrit au schéma régional de cohérence écologique \(SRCE\)](#), un **corridor en pointillé vert** dit à « fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement par les espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne. » Sur ce corridor de la sous trame arboré les actions à engager visent à augmenter leur accessibilité et la diffusion d'un plus grand nombre d'espèces. Il se situe sur les deux communes de Vigneux sur Seine et de Draveil. L'observation de R.E.N.A.R.D. a été reprise comme « [réserves n°2](#) » par le commissaire enquêteur.²

LES BOISEMENTS

De nombreux boisements laissés en l'état vont aussi être impactés sur ce réservoir de biodiversité.

Nous rappelons que R.E.N.A.R.D. a réalisé des inventaires sur le parc de Rouvres à Vigneux-sur-Seine. Un boisement laissé en l'état qui abritait des espèces protégées, c'est un réservoir sur un corridor écologique en pas japonais.

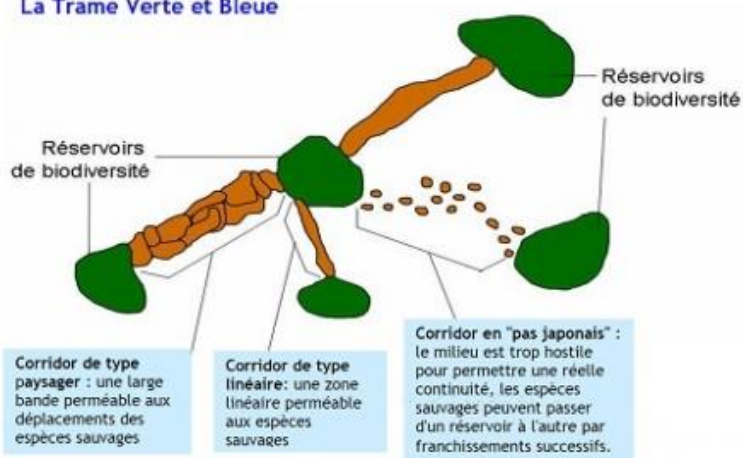


² https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environment/Urbanisme/rapport_1_paraphe.pdf





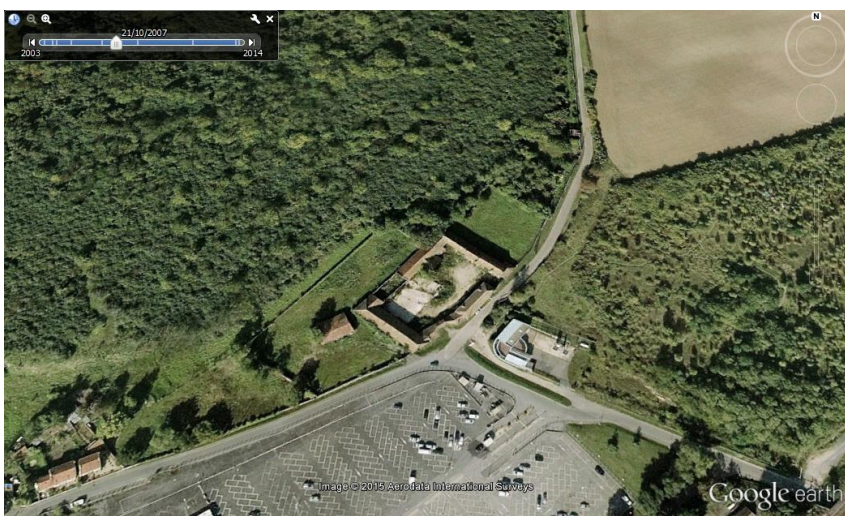
La Trame Verte et Bleue



Source : Guide pratique pour la déclinaison des continuités écologiques à l'échelle locale, en application du SRCE haut normand 2014

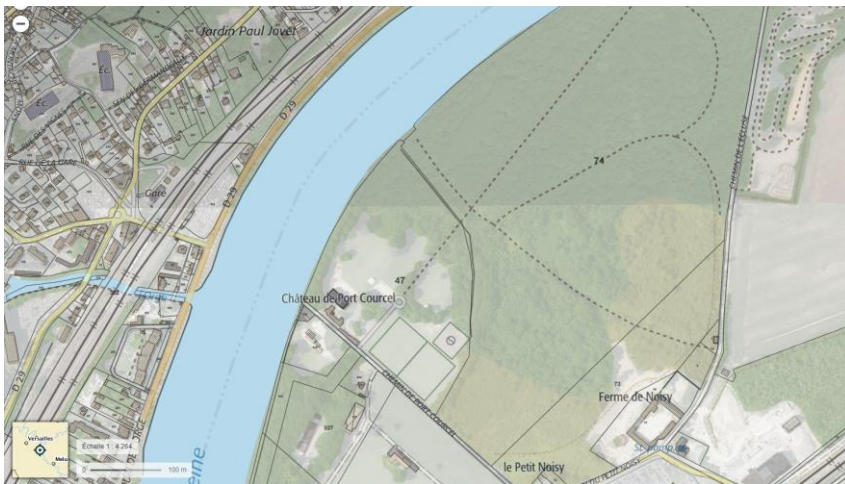
LE PATRIMOINE BATI

L'infrastructure routière va impacter au moins deux batis remarquables et le petit Noisy :



La **ferme de Noisy**, dernière ferme de Vigneux-sur-Seine au bord du chemin rural n°1 de Noisy au bac d'Ablon (Chemin de l'écluse). La grande ferme de Noisy est le dernier témoin de l'ancien hameau du même nom qui formait une seigneurie dépendant du chapitre de Saint-Germain-L'auxerrois ; elle s'étendait en bordure de la Seine, en face de Mons et d'Ablon. Le hameau fut ruiné en 1575. La grande ferme de Noisy entra en 1695 parmi les biens de l'Hôtel-Dieu de Paris ; elle contenait alors 352 arpents. En 1710 l'Hôtel-Dieu la vendit aux seigneurs de Crosnes et de Noisy. En 1816 ses terres s'étendaient sur 168 ha. Elle fut acquise en 1842 par la famille Chodron de Courcel, en même temps que la petite ferme détruite en 1870 par l'artillerie allemande.





Le [château de Courcel](#) en bord de Seine qui aujourd'hui accueille le centre de loisirs pour les enfants scolarisés à Vigneux-sur-Seine sera impacté par cette nouvelle départementale.



Situé en bordure la Seine face au pont de l'Orge, le lieu-dit de Port-Courcel formait un port et un point de passage entre les deux rives du fleuve. Au XVe siècle la maison avec cour et jardin de Courcelles devint la propriété du chapitre de Notre-Dame de Paris. Cette maison, à laquelle la petite ferme de Noisy a été rattachée en 1633, n'existait plus en 1787. En 1842 Jules Chodron de Courcel, qui possédait des terres à Athis-Mons et Vigneux, devint propriétaire de Port-Courcel et de la ferme, qui subsista jusqu'à la guerre de 1870. En 1878 son fils Georges fit construire la maison actuelle sur l'emplacement de la ferme détruite. Entourée d'un parc, la maison a été modifiée et agrandie avant 1899. Le centre EDF de Villejuif en est aujourd'hui propriétaire.

LE RU DE L'OLY

Les cours d'eau vont aussi être fortement impactés au même titre que le fleuve « Seine » et la darse.

Le ru de l'Oly ne doit pas être canalisé, ce cours d'eau doit être réouvert et doit être renaturé sur ses berges au niveau du centre commercial du Val d'Oly. Idéalement, il faut prévoir sa réouverture complète depuis la forêt de Sénart jusqu'à l'Yerres. (Source : SDRIF 2030)



Annexe 1 Reprise « Le schéma régional de cohérence écologique d'île de France »

Lors de la réunion publique de Vigneux-sur-Seine du 24 juin 2019, nous avons rappelé qu'agissant depuis 2014 avec l'association R.E.N.A.R.D (association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement) sur des sites impactés par des projets d'aménagements, nous avons inventorié à chaque fois des espèces protégées qui ne figuraient pas dans les études d'impact sur l'environnement.

Dans les études préalables présentées pour cette concertation **aucune mesure conservatoire et compensatoire pour diminuer la fragmentation éco paysagère n'a été proposée**. Les variantes n'ont par conséquent pas pu être étudiées. La mortalité animale sur les routes n'a pas été évoquée que ce soit pour la petite faune ou la grande faune, pour les collisions avec les insectes, avec les amphibiens, avec les oiseaux ou les mammifères. Aucun passage à faune n'est évoqué. Le schéma de cohérence écologique d'Île de France n'est pas mentionné dans les études alors que celui-ci indique un corridor écologique à restaurer du réservoir de biodiversité du Port Courcel à Port Brun à la forêt de Sénart.

Les seules pages où nous pouvons voir certaines données environnementales sont page 82 et 83 de l'étude³ - livret sur l'élaboration et les premières analyses des scénarios - nous y trouvons aussi une liste des procédures éventuelles à venir page 84.

Nous ne trouvons par ailleurs aucune étude sur les mobilités douces et le trafic potentiel sur des pistes cyclables et des cheminements piétons, cheminements pouvant aussi participer de la trame verte et bleue comme peuvent l'être les chemins ruraux sur la Saussaie des Gobelins et l'île Brune. Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes et la nécessité d'avoir recours aux mobilités douces est acté dans les lois, le développement des moyens de transports alternatifs est demandé dans tous les plans supra-communaux SDRIF, SRCE, PDUIF, SRCAE...

Annexe 2 reprise contribution du 25/06/2019

Hier soir, lors de la réunion publique à Vigneux-sur-Seine, nous avons rappelé que le projet routier dit franchissement de la Seine ainsi que les autres projets en étude sur le réservoir de biodiversité de Vigneux-sur-Seine commandaient la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques dès maintenant.

Que les communes de Draveil et de Vigneux n'ont pas voulu jusqu'à ce jour prendre en compte le corridor écologique à restaurer. Le PLU de Draveil doit être approuvé mercredi 26 juin 2019. Le commissaire enquêteur semble avoir demandé que ce corridor à restaurer soit inscrit dans le PLU.

En 2014, nous avons déjà demandé la prise en compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) à la commune de Vigneux sur Seine. En réponse, le service d'urbanisme nous demandait dans un premier temps ce qu'était le SRCE puis après renseignement nous donnait cette réponse :

« S'agissant du « Schéma Régional de Cohérence Écologique », adopté par arrêté du préfet de région du 21/10/2013 et approuvé par délibération du conseil régional du 26/09/2013, il ne pouvait être visé par notre PLU adopté un an avant par délibération du conseil municipal du 25/09/2012 ; si ce SRCE s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme, s'agissant de Vigneux-sur-Seine, il ne manquera pas d'être pris en compte à la faveur de la prochaine modification du PLU. »

La commune avait 3 ans pour le prendre en compte à partir de son approbation le 26 septembre 2013.

³ <https://franchissementdeseine91.fr/escont/uploads/2019/05/Etude-d%E2%80%99opportunit%C3%A9-relative-%C3%A0-un-nouveau-franchissement-de-Seine-am%C3%A9liorant-la-liaison-Val-d%E2%80%99Yerres-%E2%80%93-Val-de-Seine-P%C3%B4le-d%E2%80%99Orly-%E2%80%93-Scenarios-2016-2018.pdf>



Ce qui n'a pas été fait malgré nos relances.

Nous avons aussi demandé à ce qu'il soit pris en compte dans le projet de territoire en 2018 afin que les élus puissent correctement anticiper sur les problématiques écologiques qui vont émerger.

Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente des documents suivants :

— Message transmis —

De : ozenne julie

À : F.SENDJAKEDINE@vigneux91.fr

Cc : association RENARD

Envoyé : jeudi 23 mai 2019 à 14:11:25 UTC+2

Objet : Re: Réunion sur le projet de PLU de Vigneux-sur-Seine

Madame,

Faisant suite à la réunion d'information du 20 mai 2019 portant sur l'état d'avancement de procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme auquel nous avons assisté.

Pouvez-vous nous envoyer par courriel les documents suivants :

- la délibération qui a prescrit cette mise en révision du PLU,
- tout document nous permettant de commencer à travailler,
- le power-point de la présentation,
- le compte rendu de cette réunion.
- le porter à connaissance de la préfecture de l'Essonne.

Lors de cette réunion nous avons évoqué les corridors et en particulier ceux à restaurer, il faut prévoir dès maintenant les études naturalistes sur ces corridors ainsi que sur le réservoir de biodiversité de l'Étang de Brème à L'île Brune.

Une évaluation environnementale du PLU est elle prévue ?

Vous remerciant,

Bien cordialement.

Julie Ozenne | 06 19 26 32 99

Vice-présidente de l'association RENARD

Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie

Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88

Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement

Habilité à participer aux débats sur l'environnement au titre de l'article L143-1 du code de l'Environnement

Annexe 3 « Inventaires naturalistes sur Vigneux sur Seine »

NOTA : Ces inventaires sont en cours, ils ne sont pas exhaustifs.

C'est un aperçu de la biodiversité sur un espace fragmenté à restaurer.





R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement
Habilité à prendre par au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)

Inventaires Naturalistes à Vigneux-sur-Seine

1. Description générale du site

Le terrain étudié se situe rue Pierre Martin dans la commune de Vigneux-sur-Seine (91270, Seine-et-Marne) et comprend une surface de plancher de 39 616 m².

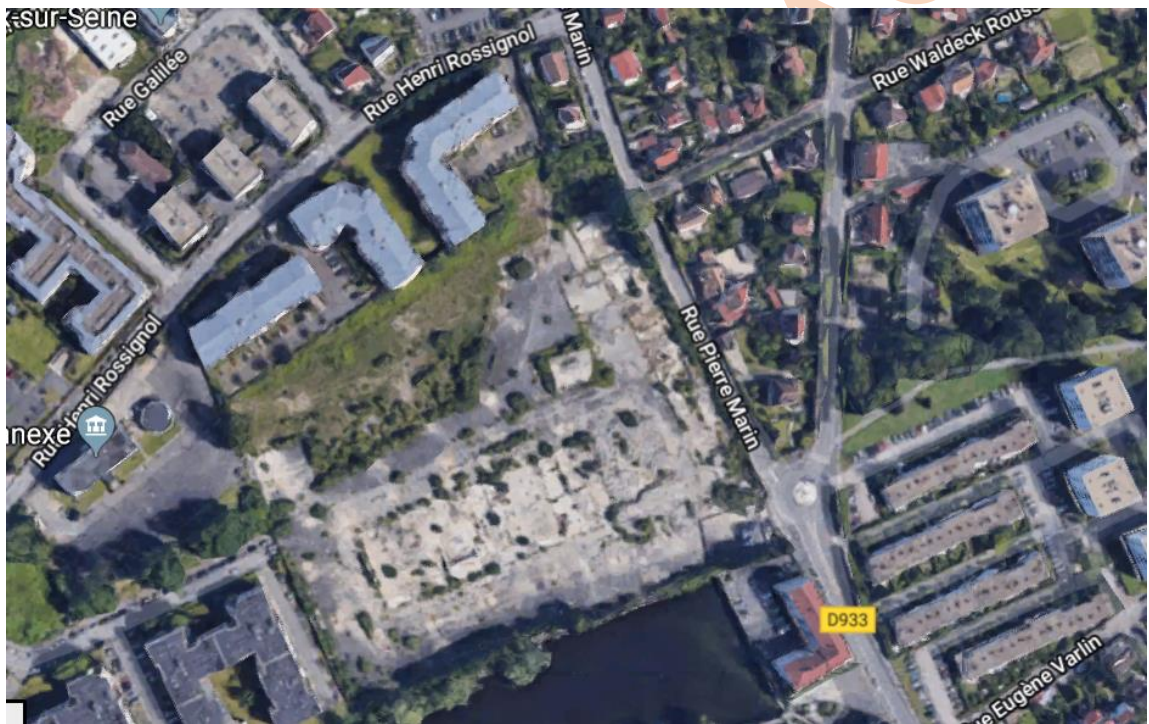


Photo 1 : carte du site

Le site présente une topographie plane. Il est composé en grande partie de surfaces minérales diverses : dalles béton et enrobé. Le végétal a repris ses droits suite à l'arrêt de l'activité industrielle sur le site et au démantèlement des derniers bâtiments présents. La végétation est de type « friche industrielle » de la région parisienne, composée essentiellement d'Arbre à Papillons (*Buddleia davidi*).

Au nord, la parcelle présente un espace vert type « prairie industrielle » apparue en l'absence d'activité sur le site. Cette partie du site est la seule zone non couverte par des revêtements minéraux. Cette zone est cependant anthropisée à cause de la mauvaise qualité de son sol et par des années d'exploitation du site. Une végétation spontanée composée d'essence arborigène s'est installée dessus.

Au sud de la parcelle une haie de conifère crée un écran entre la parcelle et la darse. Les berges sont cependant difficilement accessibles à cause de leur forte pente.



Photo 2 : zone recouverte de béton et zone enherbée du site

2. Protocoles et matériels utilisés

- Les reptiles

Trois plaques à reptiles ont été installées sur le site le 25/04/2019 (voir carte). Elles ont pour but d'attirer des reptiles. En effet, ce groupe d'espèce est difficile à inventorier à cause de ses couleurs mimétiques et de son mode de vie. Les reptiles – animaux au sang-froid – ont besoin de sites chauds pour maintenir la température de leur corps. Ces plaques en caoutchouc gardent longtemps la chaleur. Ils se glissent donc sous ou sur les plaques en fonction de la météo et des espèces et sont ainsi plus facilement repérables.

Les plaques ont été réparties sur le site en fonction des endroits les plus favorables à ce groupe d'espèces : orienté Sud bien exposé au soleil. Elles seront relevées lors des inventaires botanique et entomologique en juin. Il faut les laisser le plus longtemps possible afin qu'elles puissent chauffer et être repérées par les reptiles.



Photo 3 : croix rouge = plaque reptile ; croix bleue = point d'écoute chiroptères

Dans la partie Est du site, du côté rue Pierre Martin, se situe un muret en pierre avec de nombreuses cavités et fissures, habitats favorables au Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) et à certains insectes : abeilles sauvages, carabes, fourmis etc., ainsi qu'aux araignées et aux acariens.



Photo 4 : Muret présent sur le site

- **Les chiroptères**

Un inventaire chiroptères a été mené le 25/04/2019 afin de déterminer les espèces présentes sur le site. Des points d'écoute sont réalisés sur le site de manière à échantillonner les différents habitats présents.

Il n'est pas nécessaire de capturer et de manipuler les chiroptères pour pouvoir les inventorier. Chaque espèce émet des ultrasons (cris caractéristiques) non audibles par l'être humain mais pouvant être analysé avec un matériel spécifique. L'ANNABAT walkabout, qui capte les ultrasons produit par les animaux lors de leurs déplacements et les transmet en enregistrement audible et en graphique.

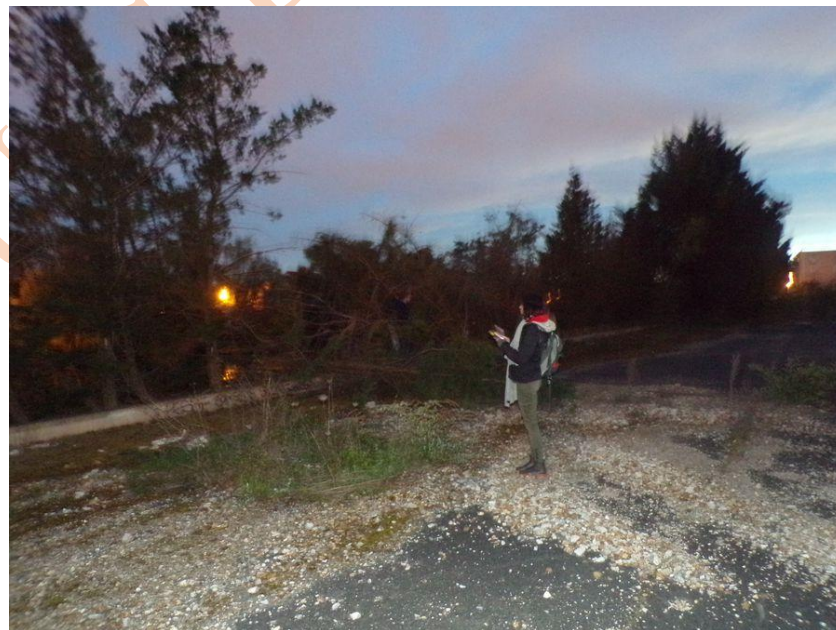


Photo 5 : Enregistrement des chiroptères avec l'ANNABAT walkabout

- **Les amphibiens**

Les amphibiens sont inventoriés et identifiés à l’écoute, les berges du site étant difficilement accessibles.

- **Les insectes et arachnides**

Les inventaires d’insectes et d’arachnides ont été réalisés par transects dans la longueur du site. Les individus ont été capturés avec un filet à papillons puis pris en photo et identifiés par la suite grâce à des guides entomologiques et la base de données de l’INPN.

- **La flore**

Un inventaire botanique est prévu en juin.

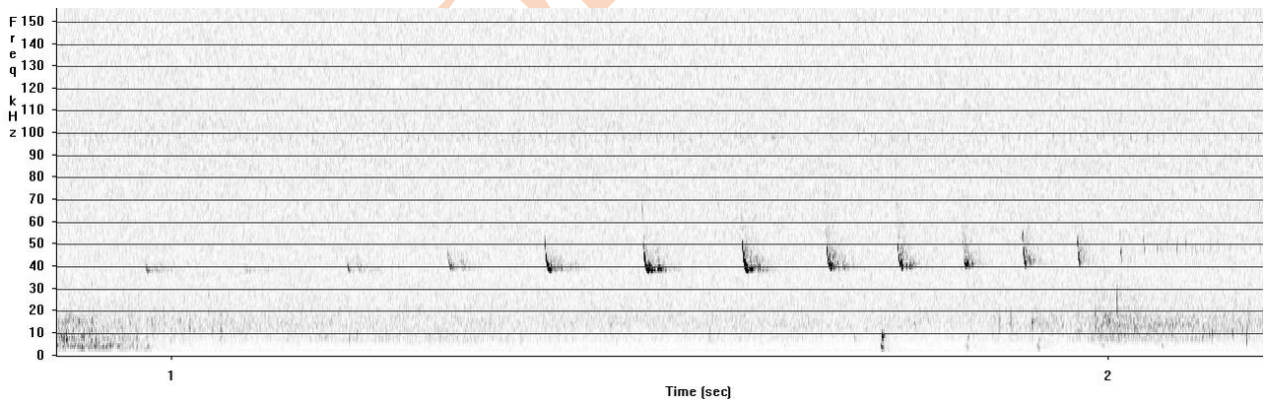
3. Résultats

- **Les mammifères**

Chiroptères

Des chauves-souris ont été observées et enregistrées aux points d’écoute près des berges, confirmant la présence de chiroptères dans la zone.

L’analyse des fichiers obtenus avec l’ANABAT, (sonogrammes), a permis d’identifier une espèce de chiroptère : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Le sonogramme ci-dessous montre le cri caractéristique de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), en forme de virgule (cri modulé puis quasi-constant entre 45 et 50 kHz en général).



Le tableau ci-dessous décrit son statut :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NT	Art. 2	Annexe IV

Au vu de son aire de répartition (photo ci-dessous), l’espèce semble commune. Cependant, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) était classée « LC » (préoccupation mineure) jusqu’en 2017 mais l’évolution inquiétante de ses populations ont entraîné la modification de son statut en « NT » (quasi-menacée).

En effet, cette évolution est appuyée par le statut de conservation, noté « défavorable inadéquat » dans la Directive Habitat, Faune, Flore.



L'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection les classe dans l'annexe 2. Ainsi l'espèce et son habitat sont protégés.

Il est donc interdit de détruire les gîtes abritant des Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) au même titre qu'il est interdit de détruire un individu – sans avoir au préalable obtenu une dérogation et prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation validée par l'autorité compétente.

La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est l'une des espèces les plus adaptées aux milieux anthropiques. Elle s'abrite régulièrement dans les bâtiments : derrière les volets, dans les combles, les fissures, ... Ubiquiste, elle peut aussi se réfugier dans les cavités des arbres ou sous l'écorce décollée. Elle profite de l'attraction lumineuse des lampadaires pour y chasser les insectes s'y rassemblant.

Mustélidés

Une autre espèce de mammifère a été observée sur le site le 13 juin 2019, il s'agit de la fouine.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Fouine	<i>Martes foina</i>	LC		

- **Les amphibiens**

Le long des berges, des grenouilles rieuses (*Pelophylax ridibundus*) ont été entendues. Le tableau ci-dessous décrit son statut :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	LC	Art. 3	Annexe V

L'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection les classe dans l'annexe 3. Ainsi l'espèce et son habitat sont protégés.

Il est donc interdit de détruire les berges abritant des Grenouilles rieuses (*Pelophylax ridibundus*) au même titre qu'il est interdit de détruire un individu – sans avoir au préalable obtenu une dérogation et prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation validée par l'autorité compétente.

La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) vit toujours à proximité de points d'eau faiblement courante et de grande taille, ensoleillé et à végétation riche. Elle a besoin d'un milieu arboré où elle hiberne ainsi que d'un milieu humide où elle se reproduit. C'est lors de la période de reproduction au printemps que l'on peut entendre leur chant.

- **Les reptiles**

Les 04 et 06 juin 2019, des Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) ont pu être observés le long du muret et sur la partie bétonnée.

Le tableau ci-dessous décrit son statut :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	Article 2	Annexe IV

L'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection les classe dans l'annexe 4. Ainsi l'espèce et son habitat sont protégés.

Il est donc interdit de détruire les sites abritant des Lézards des murailles (*Podarcis muralis*) au même titre qu'il est interdit de détruire un individu – sans avoir au préalable obtenu une dérogation et prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation validée par l'autorité compétente.

C'est un reptile ubiquiste, il vit dans de nombreux types d'habitats (mur, tas de pierres, milieux forestiers, ...) et supporte bien la pression anthropique. Comme tous les reptiles, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est ectotherme ; sa température corporelle dépend de son environnement. C'est pourquoi cette espèce a besoin de places ensoleillées pour augmenter sa température (thermorégulation).



Photo 6 : Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) sur le site de Vigneux

- **Les oiseaux**

Lors des différents passages sur le site, dix espèces d'oiseaux ont pu être observées, volants au-dessus du terrain ou se déplaçant au sol. Six d'entre elles sont protégées en France. Parmi celles-ci, le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) pourraient se servir du site comme lieu de reproduction.

L'article 3, protégeant ces oiseaux, interdit sur tout le territoire la destruction et la capture des oiseaux ou des œufs et la destruction ou la dégradation des sites de reproduction ainsi que des aires de repos des animaux.

Le tableau ci-dessous détaille les différentes espèces rencontrées et leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC		Annexe II/III
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	Article 3	Annexe II
Etourneauux sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC		Annexe II
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	VU	Article 3	Annexe I
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	Article 3	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	Article 3	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC		Annexe II
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	Article 3	Annexe II

- Les Arthropodes

Arachnides

Sur le site cinq espèces d'araignées ont été observées.

Le tableau qui suit détaille les espèces rencontrées et leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
	<i>Gnaphosa lugubris</i>			
Thomise rayée	<i>Runcinia grammica</i>			
Thomise tricolore	<i>Diaea dorsata</i>	LC		
Saltique arlequin	<i>Salticus scenicus</i>	LC		

- Insectes

De nombreuses espèces d'insectes ont pu être identifiées sur le site. Elles appartiennent à différents ordres : les Lépidoptères, les Hyménoptères, les Héteroptères, les Diptères, les Orthoptères, les Odonates et les Coléoptères. Chaque ordre est détaillé dans les pages suivantes.

➤ Les Lépidoptères

Les Lépidoptères regroupent les insectes dont l'imago (individu adulte) est un papillon et dont la larve est une chenille. Ils sont caractérisés par des ailes recouvertes d'écailles. Ce sont des pollinisateurs en forte régression dans nos régions à cause l'urbanisation et des pratiques agricoles qui leurs sont défavorables (insecticide, monoculture, ...).

Le tableau ci-dessous détaille les espèces observées ainsi que leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Goutte-de-sang	<i>Tyria jacobaeae</i>			
Argus bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	VU		
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>	NT		

Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	LC		
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC		
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC		
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	LC		

On peut noter la présence de l'Argus bleu céleste (*Lysandra bellargus*), qui est classé vulnérable sur la Liste rouge régionale des rhopalocères et zygènes d'Ile-de-France datant de 2016. Ce papillon apprécie les pelouses sèches calcicole, les landes, les carrières, bien exposés au soleil.

C'est une espèce myrmécophile, il existe une coopération entre ses chenilles et les fourmis. Les chenilles sont prises en charge par des fourmis qui les protègent et les soignent en échange de miellat. Pour la nymphe, la chenille sort de la fourmilière

➤ Les Hyménoptères

Les Hyménoptères regroupent les abeilles, guêpes, fourmis, etc. Ils sont pourvus de quatre ailes dont les paires sont couplées pendant le vol par de minuscules crochets. De plus ces insectes possèdent un cou très mince et très mobile ainsi qu'une jonction entre l'abdomen et le thorax très fine ce qui leur donne une « taille de guêpe ».

Le tableau suivant détaille les espèces observées et leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Xylocope violet	<i>Xylocopa violacea</i>	LC		
Abeille domestique	<i>Apis mellifera</i>	DD		
Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	LC		
Bourdon des champs	<i>Bombus pascuorum</i>	LC		

Les Hyménoptères rencontrés sont tous des pollinisateurs, ils jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes en permettant la régénération naturelle de la flore. Ils sont de nos jours en grande régression dû à la pression de l'urbanisation ainsi que l'agriculture intensive (insecticides, monocultures, open-field, ...).

➤ Les Hétéroptères

Cet ordre d'insecte regroupe les punaises, ils sont facilement identifiables grâce à leurs pièces buccales de type piqueur-suceur, ainsi que les deux paires d'ailes n'ayant pas la même nature. Les ailes antérieures sont partiellement chitineuses alors que les ailes postérieures sont membraneuses.

Le tableau ci-dessous présente les espèces rencontrées ainsi que leurs statuts de protection :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Punaise arlequin	<i>Graphosoma italicum</i>			
Punaise rouge du chou	<i>Eurydema ornata</i>			
Punaise brune à	<i>Dolycoris</i>			

antennes & bords panachés	<i>baccarum</i>			
Alydide des genêts	<i>Camptopus lateralis</i>			
Punaise verte	<i>Palomena prasina</i>			

➤ Les Diptères

Les Diptères regroupent tous les insectes communément appelés mouches, moucherons, moustiques, etc.

Ils sont caractérisés par la possession d'une seule paire d'ailes membraneuse et d'une paire d'ailes atrophiées appelée les Haltères servant à la stabilité du vol.

Le tableau suivant présente les espèces de diptères rencontrées et leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Mouche à damier	<i>Sarcophaga carnaria</i>			
Mouche bleue	<i>Calliphora vomitoria</i>			
Volucelle zonnée	<i>Volucella zonaria</i>			
Néphrotome de Pierre	<i>Nephrotoma appendiculata</i>			
Syrphe de groseillier	<i>Syrphus ribesii</i>			

➤ Les Orthoptères

L'ordre des Orthoptères regroupe les Criquets, les Grillons et les Sauterelles. Ils sont caractérisés par des ailes droites disposées le long du corps et des pattes arrière puissantes adaptées au saut.

Le tableau ci-dessous décrit les espèces rencontrées et leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	LC		
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	LC		
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	LC	Article 1	

On peut noter la présence de l'Oedipode truquoise (*Oedipoda caerulescens*) qui est protégé en France par l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale.

Il est donc interdit de détruire les sites abritant des Oedipode truquoise (*Oedipoda caerulescens*) au même titre qu'il est interdit de détruire un individu – sans avoir au préalable obtenu une dérogation et prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation validée par l'autorité compétente.

On peut ajouter la présence de très nombreuses larves de criquets et sauterelles sur le site qui n'ont pas pu être identifiées ce qui laisse imaginer une plus grande diversité d'espèces et cela montre que ce terrain sert de site de reproduction pour les Orthoptères.

➤ Les Odonates

Les Odonates sont un ordre d'insectes au corps allongé, ayant deux paires d'ailes membraneuses généralement transparentes. Ce sont des chasseurs très actifs et agiles. La phase larvaire se déroule dans l'eau. On retrouve les libellules dans la plupart des milieux naturels à proximité de milieux aquatiques. Le tableau ci-dessous détaille les espèces observées et leurs statuts de protection :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC		
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	LC	Article 1	
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	LC		
Calopteryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	LC		
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC		
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>	LC		
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	LC		
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	LC		

On peut noter la présence de l'agrion mignon, qui est protégé en France par l'arrêté du 22 juillet 1993. Cette espèce apprécie les eaux stagnantes ensoleillées avec une abondance de plantes aquatiques (myriophylles). Son habitat est constitué d'étangs et de mares.

Nous avons pu observer sur le site quelques tandems de Zygoptères, ce qui nous permet d'évaluer le degré d'autochtonie du peuplement comme possible (reproduction sur le site).



Photo 7 : Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)

➤ Les Coléoptères

Les Coléoptères sont un ordre d'insectes possédant une carapace chitineuse (élytres), protégeant les ailes membraneuses. Cet ordre regroupe les insectes communément appelé scarabées. Leurs pièces buccales sont de types broyeur.

Le tableau ci-dessous regroupe les espèces observées sur le site et leurs statuts :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN	Protection nationale	Protection communautaire
Oedémère à pattes jaunes	<i>Oedemera flavipes</i>	LC		
Chrysomèle de la menthe	<i>Chrysolina herbacea</i>	LC		
Charançon vert soyeux	<i>Polydrusus formosus</i>	LC		
Agapanthie du Chardon	<i>Agapanthia cardui</i>	LC		
Cryptocéphale à deux points	<i>Cryptocephalus bipunctatus</i>	LC		
Mouche d'Espagne	<i>Lytta vesicatoria</i>			
Drap mortuaire	<i>Oxythyrea funesta</i>	LC		
Malachie à deux points	<i>Malachius bipustulatus</i>			
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>			
Coccinelle à deux points	<i>Adalia bipunctata</i>	LC		

Il manque les données sur la flore afin de finaliser ce rapport.